COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BERUGES

SEANCE DU 26 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin une convocation est envoyée à chaque conseiller pour la réunion qui doit avoir lieu le vingt six juin.

Compte tenu de la situation nationale d'urgence sanitaire, la séance du conseil municipal se tient à huis clos. Chaque conseiller est invité à se munir d'un masque et de son propre stylo et à respecter les gestes barrières liés à la crise sanitaire.

L'an deux mille vingt, le vingt six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à huis clos, en session ordinaire après convocation légale, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et de l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales,

PRESENTS : Mmes et MM. Pascale ASSEBAN, Benoît AUDIERNE, Christophe BONNEAU, Emmanuel BONNET, Gérard BONNET, Florence BRUNET, Joëlle GARCIA, Laurence GUITTET, François HERVOUËT, Olivier KIRCH, Véronique LEGENDRE, Hervé MONNEREAU, Philippe PUYGRENIER, Magali PRINCIPAUD, Lydie PROVOST.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Olivier KIRCH, maire.

Pour la seconde fois, le conseil municipal se réunit à huis clos avec une retransmission en direct sur internet, réalisée par M. Christophe BONNEAU.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :
M. François HERVOUËT est désigné en qualité de secrétaire du conseil municipal (art.L2121-15 du CGCT).

Demande de rectifications apportées par la liste
« Béruges, ensemble construisons notre avenir » conduite par M. BONNET Gérard

Avant l'examen de l'ordre du jour, M. Gérard BONNET souhaite faire des remarques sur le compte-rendu du précédent conseil municipal du 25 mai 2020 selon le document retranscrit ci-après et remis à M. le Maire en séance.

.....« **COMPTE-RENDU CM BERUGES DU 25/05/2020**

Rectifications

1) En vertu ***de l'article 1er du décret n°2020-571 du 14 mai 2020, « ...les conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020 entrent en fonction le 18 mai 2020.***

2/ « .... ce qui a été régularisé ***un jour franc avant la tenue du CM au lieu de jours francs. »***

3/La décision du huis clos est conforme à l'une des possibilités offertes par l'ordonnance du 13 mai 2020 et sa version consolidée du 25 mai 2020.

Gérard Bonnet a pris acte de la légalité de cette décision régalienne du maire sortant tout en en déplorant la mise en oeuvre sans concertation et de manière autoritaire.

Gérard Bonnet a regretté qu'il n'ait pas été permis à un nombre limité de personnes de pouvoir assister à ce conseil municipal, comme cela s'est pratiqué dans d'autres communes.

4/ Gérard Bonnet, au nom de la Liste « Béruges, Ensemble construisons notre Avenir » félicite Monsieur le Maire pour son élection qui s'inscrit dans la suite des résultats du scrutin prononcés le 15 mars 2020.

5/GB regrette que « le petit guide pour le conseil de lundi soir » envoyé par mail de Monsieur Kirch le samedi soir 23 mai à 18h34 pose des questions mais apporte aussitôt les réponses avant tout débat en réunion de conseil municipal puisque le nombre et les noms proposés pour les adjoints et les conseillers délégués sont déjà arrêtés.

Il demande si cela signifie que d'autres élus de la liste de Monsieur Kirch ou de la sienne n'ont pas la possibilité de se présenter ?

Y-a-t-il volonté de bâillonner la parole des élus de la majorité ?

Y-a-t-il eu un conseil « de l'ombre » restreint à la majorité municipal qui a tout décidé, le conseil municipal de ce soir, fort de votre majorité n'étant fait que pour entériner des décisions déjà arrêtées ?

GB inique qu'il aurait été utile que Monsieur le Maire donne aux élus tous les éléments leur permettant de voter en prenant la mesure totale des conséquences de leurs votes, pourquoi telles responsabilités confiées à telle personne, quelle incidence du nombre d'adjoints et de conseillers délégués sur les finances communales, etc...

Il relève que Monsieur le Maire a décidé d'être directif et de faire preuve d'autorité, au moins pour ce 1er conseil...

Il formule le vœu que Monsieur le Maire affirme autant d'autorité dans ces missions de représentation dans les organismes « extérieurs, dans le but de défendre mieux que par le passé les intérêts de la commune de Béruges.

Il indique avoir beaucoup hésité au soir du 15 mars 2020 sur l'opportunité d'une requête devant le tribunal administratif en annulation de l'élection.

Mais il constate que Monsieur Kirch a ostensiblement fait la démonstration d'une absence totale de considération le soir des élections lors duquel il n'a pas jugé bienvenu d'adresser un message de rassemblement aux électeurs de la Liste « Béruges, Ensemble construisons notre Avenir », et, ...il va sans dire à ses 3 élus

Déjà, le ton était donné !

- 2 mois de mépris, pas le moindre entretien en mairie, voire au téléphone,

- rencontre fortuite sur la place le jour du marché qui permet d'apprendre que le conseil se tiendrait à huis clos et qui me donne l'occasion de faire part à Monsieur Kirch de l'absence de convocation.

GB considère que tout cela donne la confirmation de l'interprétation de « l'engagement Citoyen » dont le Maire avait fait un vibrant éloge lors de la cérémonie des Voeux.

GB déclare que « tout cela l'amène à reconsidérer sa position » quant à la requête et peuvent justifier l'appréciation des juges.

6/ GB interroge Monsieur le Maire et son 1er adjoint Monsieur Hervouët compte tenu de ses compétences en matière juridique sur l'établissement d'un procès-verbal de récolement des archives.

Il indique avoir entendu dire que la lecture de la Charte de l'élu local devait être suivi de l'établissement du PV de décharge et de prise en charge des archives de l'ancien maire et du nouveau, y compris lorsque celui-ci se succède à lui-même.

Monsieur le Maire et son 1er adjoint n'ont pas la réponse. Ils doivent se renseigner, et si la réponse est positive, la régularisation se fera au prochain conseil municipal.

(Renseignement pris, cela découle de la circulaire DGP/SI4F120191009 du 1" décembre 2019) 7/ .... actives pendant un temps limité (4 à 5 mois) « pour ne pas bloquer la machine » et pour...

Il demande qu'une information-formation soit délivrée dans cet intervalle pour permettre à chacune et à chacun de prendre la mesure de chacune des délégations.

(je crois me souvenir que dans un 1" temps Lydie Provost avait estimé que la délégation de 100 K€ était élevée...).

Après proposition de Monsieur le Maire d'abaisser la délégation de 100 K€ à 75 K€ les élus de la Liste « Béruges, Ensemble construisons notre Avenir » précisent qu'ils voteront tous les trois pour ces délégations.

8/ Conseil d'École :

Gérard Bonnet, (sauf erreur) a été désigné en tant qu'invité

9/ Syndicat des Énergies de la Vienne

2 candidatures pour le poste de suppléant, Hervé Monnereau et Gérard Bonnet. Monsieur le Maire souligne qu'il soutient la candidature de Hervé Monnereau. ».....

L'ensemble des rectifications énumérées ci-dessus sont actées et validées par les membres du conseil municipal

1. COVID – Exonération des loyers communaux pour les professionnels impactés

M. le maire propose d'exonérer de leur charge de loyer pour les mois d'avril et mai les personnes qui utilisent un local de la commune pour exercer leur activité professionnelle, dans le cas où ils auraient subi une diminution significative de leur activité en raison de la pandémie. Seul le cabinet de kinésithérapie s'est trouvé dans cette situation. En conséquence, M. le maire propose de voter l'exonération du loyer pour ce cabinet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix soit 12 voix pour et 3 voix contre : DECIDE d'annuler les loyers des mois d'avril et mai 2020 dus par Madame Emilie PELAT, Masseur Kinésithérapeute Rééducateur, du local professionnel situé au 4 impasse des coteaux à 86190 Béruges qu'elle utilise pour exercer son activité.

2. Détermination des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Monsieur le Maire présente la réglementation, régie par les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT qui fixent les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et déterminent le pourcentage applicable en fonction de la strate de population à laquelle appartient la commune.

Population	Maires (Taux maximal en % de l'indice brut terminal)	Adjoints (Taux maximal en % de l'indice brut terminal)
Moins de 500 h	25.5 %	9,9 %
De 500 à 999 h	40.3%	10,7 %
De 1 000 à 3 499 h	51.6%	19,8 %
De 3 500 à 9 999 h	55%	22 %
De 10 000 à 19 999 h	65%	27,5%
De 20 000 à 49 999 h	90%	33%
De 50 000 à 99 999 h	110%	44%
100 000 et plus h	145%	

Le conseil municipal examine, sur proposition de M. le maire, le montant de l'indemnité versée au maire, aux adjoints et aux délégués. Les taux retenus lors du précédent mandat sont reconduits pour le maire et les adjoints, à hauteur respectivement de 26 % et 13 % de l'indice brut terminal de référence de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; il est proposé que le taux versé aux conseillers délégués soit augmenté d'un point **soit de 4 % à 5 % de l'indice brut terminal de** l'échelle indiciaire de la fonction publique.

MANDAT 2020-2026

DESIGNATION	INDICE BRUT DE BASE	TAUX	INDEMNITE BRUTE ANNUELLE	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
			46 672,80	
MAIRE	1027	26%	**12 134,93**	**1011,24**
ADJOINTS	1027	13,0%	6 067,46	505,62
	TOTAL X 4		**24 269,86**	**2022,49**
Cler DELEGUE	1027	5,00%	2 333,64	194,47
	TOTAL X 4		**9 334,56**	**777,88**
TOTAL MAIRE + ADJOINTS + Clers Délégués			**45 739,34**	**3811,61**

M. Gérard BONNET rappelle que, lors de la campagne électorale, lui et sa liste avaient préconisé une diminution des indemnités. En conséquence, lui et ses colistiers voteront contre cette proposition.

Suite à l'intervention de M. Emmanuel BONNET, qui lui demande s'il estime que ces indemnités lui paraissent trop élevées, M. Gérard BONNET répète son engagement de campagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix soit 12 voix pour et 3 voix contre :

DECIDE de fixer, à compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des Conseillers délégués comme suit :

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	KIRCH	Olivier	26% de l'indice terminal
1er adjoint	HERVOUET	François	13% de l'indice terminal
2ème adjointe	ASSEBAN	Pascale	13% de l'indice terminal
3ème adjoint	MONNEREAU	Hervé	13% de l'indice terminal
4ème adjointe	PROVOST	Lydie	13% de l'indice terminal
1er conseillère déléguée	GARCIA	Joëlle	5 % de l'indice terminal
2ème conseiller délégué	AUDIERNE	Benoit	5 % de l'indice terminal
3ème conseiller délégué	BONNET	Emmanuel	5 % de l'indice terminal
4ème conseiller délégué	BONNEAU	Christophe	5 % de l'indice terminal

3. Signature de la convention 2S2C

À compter du 11 mai 2020, lors de la période de déconfinement et de la réouverture des écoles, les communes ont mis en place des animations sur le temps scolaires pour permettre au plus grand nombre d'élèves de revenir à l'école. La Comme de Béruges a ainsi réalisé le dédoublement de plusieurs classes en positionnant des agents communaux et des animateurs extérieurs sur les temps scolaires.
L'État (Éducation Nationale) propose la signature d'une convention « 2S2C » de financement en compensation d'une partie du surcoût occasionné à la commune.
La convention 2S2C (Sport Santé Culture Civisme) a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'État compense les dépenses induites par le dédoublement des classes dû à la reprise des enseignements pendant la période du déconfinement. La compensation s'élève à 110€ par jour et par groupe de 15 élèves.
M. Gérard BONNET fait observer qu'il serait utile de décliner les sigles et acronymes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention « 2S2C » avec l'Éducation Nationale.

4- BUDGETS PRIMITIFS 2020

M. le maire rappelle les conditions particulières dans lesquelles le budget primitif a été construit pour l'année 2020 : du fait de la crise liée au coronavirus, la présentation et le vote interviennent à la fin du mois de juin alors qu'habituellement c'est dans le courant du mois de mars qu'une telle procédure se produit. Cet état de fait risque d'avoir une incidence sur les investissements réalisés effectivement par la

commune puisque beaucoup de ceux-ci ne pourront être engagés que dans la seconde partie de l'année et sont donc susceptibles de connaître du retard.

4.1 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

4.1.1 Présentation des dépenses

M. le maire présente d'abord la section de fonctionnement **équilibrée en dépenses et recettes pour un montant de 1.037.011€.** Quelques-unes des lignes de ce budget font l'objet de demandes de précisions ou de remarques. C'est ainsi que :

* Compte 60623 « alimentation » : les dépenses diminuent fortement du fait de la fermeture de la cantine scolaire pendant la période de confinement.

*Par ailleurs M. Gérard BONNET demande le motif pour lequel les travaux en régie connaissent une augmentation importante par rapport aux autres années, l'incidence du Covid 19 ne pouvant pas tout expliquer (compte 60632). Il lui est répondu que des travaux de réparation, dont le coût en matériel apparaissent sur une autre ligne (compte 615228), ont été effectués en urgence.

*Compte 6237 « Publications » connaît une augmentation (de 2191,20€ à 4000€) afin de tenir compte de la nécessité de sous-traiter désormais l'impression de la « Lettre de Béruges ».

*Compte 6218 « Autre personnel extérieur » : les dépenses passent de 53386,89€ à 77200€ du fait du remplacement de personnel causé par des arrêts maladie ou congé maternité. Cette augmentation est compensée en recettes (compte 6419) par des versements effectués par les organismes sociaux.

*M. le maire souligne que le compte 739211 « Attributions de compensation » dont l'intitulé peut paraître obscur, correspond au versement que réalise la commune au profit de Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU), en compensation des compétences que la commune de Béruges a transféré.

*A la fin de cette présentation, M. Gérard BONNET propose qu'une réflexion sur les dotations aux amortissements des immobilisations (compte 6811) soit menée afin de mieux les utiliser à l'avenir. Il lui est répondu que la commission des finances se penchera sur ce sujet à la rentrée.

4.1.2. Présentation des recettes

*Il est noté que les recettes « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » (compte 7067) font l'objet d'une diminution importante. Ce fait tient à la période de confinement qui a conduit à fermer temporairement les services périscolaires tels que la cantine et la garderie et donc à ne pas percevoir pendant ce temps les recettes liées à ces activités.

*Les comptes 70846 et 70876 (Remboursements de Grand Poitiers) compensent les travaux effectués, généralement en urgence, par les agents techniques de Béruges alors qu'ils relèvent normalement de Grand Poitiers (premier niveau de voirie par exemple).

*La réduction des recettes du compte 7478 « Autres organismes » s'explique par la crise due au Covid 19 qui a causé une diminution du nombre d'heures subventionnées par la CAF ou la MSA.

*M. Gérard BONNET demande une explication à propos du compte 7488 « Autres attributions et participations » et s'interroge en particulier sur la signification de l'expression « fds ryth scol », sans doute fonds pour les rythmes scolaires. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un fonds versé par l'État pour la mise en

place de nouvelles activités périscolaires dans le cadre des modifications liées aux rythmes scolaires. Cette compensation financière est équivalente à 50 € par élèves inscrits en début de chaque année scolaire.

*M. Gérard BONNET constate en outre qu'il est proposé qu'une somme de 106.533,30€ soit basculée en investissement. Il estime que, pour flatteuse que puisse sembler une telle volonté d'investir, il aurait été possible de trouver un meilleur équilibre en faisant des dépenses supplémentaires, en voirie notamment.
M. le maire lui répond que les dépenses de voirie pèsent peu car cette compétence est transférée à Grand Poitiers (pour mémoire 75000€ environ sont versés à Grand Poitiers, via l'attribution de compensation, pour faire les travaux).
M. Gérard BONNET reprend la parole pour demander que l'on insiste auprès de Grand Poitiers pour faire des travaux correspondant à la somme versée ou, à défaut, que Béruges passe outre et fasse les travaux.

4.1.3. Présentation des subventions communales

Un tableau récapitulant les demandes de subventions effectuées par les différentes associations de Béruges est présenté au conseil municipal. Elles se répartissent en subventions ordinaires (16062€ en 2020 contre 19405€ en 2019) et subventions exceptionnelles (938€ en 2020 contre 4665€ en 2019) pour un montant total de 17 000€ en 2020 contre 22 000 € en 2019. La diminution des subventions communales s'explique par l'annulation des activités et manifestations des associations en raison de la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix soit 7 voix pour et 3 abstentions.
(MM. Benoît AUDIERNE, François HERVOUËT, Mmes Laurence GUITTET, Magali PRINCIPAUD, Lydie PROVOST soit 5 membres du conseil ne prennent pas part au vote car ils sont membres d'une association demandant une subvention)

DECIDE de voter la somme totale de 17 000€ à attribuer aux associations selon la répartition suivante :

A.C.C.A.	250,00 €
Les Amis du Patrimoine de Béruges	1 700,00 €
Anciens Combattants	300,00 €
Association des Parents d'élèves	400,00 €
Bibliothèque	1 800,00 €
Béruges Moto Club	200,00 €
Les jeunes de Béruges	810,00 €
Club de l'amitié Bérugeoise	90,00 €
S.P.A.	269,00 €
Foyer d'Education Populaire et Sportif	2 400,00 €
Symphonie	1 793,00 €
Union Sportive de Béruges	3 000,00 €
Festi 86	500.00 €
	Total 13 512 €

Le solde du montant voté soit 3 488,00 € sera réparti en fonction des demandes ultérieures dans le cadre de subventions exceptionnelles.

4.2 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020 – SECTION D'INVESTISSEMENT

4.2.1 Présentation des dépenses

M. Le Maire présente la section « Investissement » du budget 2020 et commence à en examiner les différents dépenses.

Celles-ci font l'objet des quelques remarques suivantes :

*OPERATION 2007 « CANTINE »
M. Gérard BONNET, s'inscrivant dans la lignée de ce qu'il a déjà indiqué lorsqu'a été étudiée la partie « Fonctionnement » du budget, fait observer que les 6500€ de l'achat d'une friteuse pourraient être amortis.

*OPERATION 2010 « CIMETIERE »
M. Gérard BONNET s'étonne, pour la 3° fois, que la réfection de l'empierrement soit budgétée à hauteur de 30.000€ alors que, selon lui, elle est rendue nécessaire par la défaillance de l'entreprise qui avait réalisé les premiers travaux d'empierrement. Poursuivant son raisonnement, il explique que cette entreprise a manqué à son devoir de conseil en n'indiquant pas à la commune que les travaux envisagés ne pouvaient pas donner satisfaction. Il propose donc de rechercher la responsabilité de l'entreprise, ne serait-ce que dans l'intérêt du contribuable, et s'étonne au passage que cela n'ait pas déjà été fait. Il ajoute qu'il ne faut pas que des réparations soient commencées avant que les expertises déterminant la responsabilité de chacun ne soient faites. M. Olivier KIRCH lui répond que le prochain conseil municipal se prononcera sur l'opportunité d'engager une action en justice. A cela M. Gérard BONNET objecte qu'il n'est pas nécessaire d'attendre encore puisque, sauf erreur de sa part, le maire a reçu délégation du conseil pour défendre judiciairement les intérêts de la commune. M. François HERVOUËT précise que le conseil municipal, loin de tergiverser, attend l'avis qui sera fourni par l'assureur de la commune afin d'estimer s'il est préférable d'entamer une action en justice au risque de retarder les travaux indispensables de remise en état, ou de commencer ceux-ci tout de suite s'il apparaissait qu'il était aléatoire de se lancer dans un contentieux.

*Le débat porte ensuite sur le talus de la Tour de Ganne qui s'est effondré.
M. Gérard BONNET souhaite en effet savoir si une action a été engagée pour remédier à cet incident. A défaut, il propose d'obliger le propriétaire à relever ses terres, quitte à engager une action en justice s'il ne fait rien.
M. Olivier KIRCH répond que des discussions sont en cours avec le propriétaire pour remette le terrain en état et qu'il n'est donc pas nécessaire à ce stade de prévoir une dépense pour cela.
M. Gérard BONNET fait toutefois remarquer qu'il faudra prévoir l'érection d'un mur da soutènement afin d'éviter qu'un tel incident ne se produise à nouveau.

*OPERATION 2016 « PRESBYTRERE » dénommé aussi « La Cure »
M. Gérard BONNET interroge le conseil sur l'opportunité d'engager si rapidement des travaux d'isolement, alors qu'un vaste chantier de rénovation est envisagé par la suite ; il craint qu'une telle opération ne s'apparente à du bricolage.
M. Christophe BONNEAU lui fait observer que l'isolement concerne la toiture, première source d'échange thermique et que, loin d'être du bricolage, il est au contraire cohérent.

*OPERATION 2019 « TRAVAUX »
Les sources de la réserve financière sont l'objet d'une question de M. Gérard BONNET.
M. Olivier KIRCH lui indique qu'il s'agit principalement de l'accumulation des réserves des années précédentes qui sont elles-mêmes alimentées par la vente de terrains.

*OPERATION 9001 « EGLISE »
La remise en état de l'électricité de cet édifice étant prévue, M. Gérard BONNET demande s'il y a un moyen de trouver le passage du câble d'alimentation, objet de l'investissement ;
Il lui est répondu que c'est notamment ce qui sera demandé à l'entreprise qui sera chargée des travaux.

M. Philippe PUYGRENIER ajoute qu'il faudra également être attentif au mur de l'église dont certaines pierres sont éclatées ; cela fera en effet l'objet d'un examen.

*OPERATION 9004 « SALLE DES FETES »
M. le Maire propose la destruction des arcades de façade en raison de leur danger.
S'il est favorable au principe, M. Gérard BONNET fait remarquer que cette opération doit être effectuée sans porter atteinte aux droits de l'architecte, auteur de l'œuvre.

*OPERATION 9201 « AMENAGEMENT LOCAUX ECOLE »
Il est prévu, en particulier, l'achat de matériel informatique.
M. Philippe PUYGRENIER observe que plutôt que d'acheter un tel matériel, il serait possible de le louer.
M. Gérard BONNET revient à la logique qu'il a déjà avancé par ailleurs et ajoute qu'en tout état de cause, s'il est acheté, il doit être amorti.
Mme Lydie PROVOST fait remarquer que l'achat permet de récupérer la TVA, contrairement à la location, et qu'il convient donc de privilégier à priori celui-là.

*OPERATION 9402 « MATERIEL COMMUNAL »
M. Gérard BONNET demande où en est le projet de mutualisation d'acquisition de matériel communal dont il a été question.
M. Hervé MONNEREAU répond qu'il existe déjà une mutualisation avec un particulier pour le broyeur de végétaux.
M. Olivier KIRCH complète qu'il a pris contact avec le maire de Biard, qui s'est montré intéressé, et qu'il attend l'élection du ou de la maire de Vouneuil sous Biard pour lui faire part du projet.

4.2.2 Présentation des recettes
La présentation des recettes d'investissement n'a fait l'objet d'aucun commentaire.

Ainsi examiné, la section « Investissement » du budget principal est proposée pour un montant total de **588.007,65€ équilibré en dépenses et recettes**.

M. Philippe PUYGRENIER demande une suspension de séance afin que son groupe « Béruges, ensemble construisons notre avenir » puisse déterminer sa position sur le vote du budget. La suspension est accordée à 22h25 et la séance reprend à 22h30.

4.2.3 Vote du budget primitif principal 2020
M. Gérard BONNET souhaite prendre la parole avant que l'on ne passe au vote du budget. Il constate que ce dernier répond au programme de la liste majoritaire et est donc différent de celui que son groupe aurait présenté. Ce dernier s'abstiendra sur tous les votes concernant le budget, tirant la conséquence que ce n'est pas la liste qu'il conduisait qui a obtenu la majorité.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix soit 12 voix pour et 3 abstentions :
DECIDE de voter le budget primitif 2020 de la commune par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.
ADOPTE le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2020	*DEPENSES*	*RECETTES*
Fonctionnement	*1 037 011,00 €*	*1 037 011,00 €*
Investissement	*588 007,65 €*	*588 007,65 €*
Total général	*1 625 018,65 €*	*1 625 018,65 €*

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2020.

Le budget primitif pour 2020 de la commune de Béruges est adopté, équilibré en dépenses et recettes pour un montant de 1.037.011€ en fonctionnement et équilibré en dépenses et recettes pour un montant de 588.007,65€ en investissement.

4.3 BUDGET ANNEXE 2020 – CAISSE DES ECOLES

4.3.1 Présentation et vote du budget annexe de la caisse des écoles

Le budget de la caisse des écoles s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 8350€ pour l'unique section de fonctionnement.
Il ne fait pas l'objet de commentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix soit 6 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE de voter le budget primitif 2020 annexe « Caisse des écoles » de la commune de Béruges par chapitre pour l'unique section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres

ADOPTE le budget primitif annexe « Caisse des écoles » de la commune de Béruges pour l'exercice 2020 comme suit :

BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES	***DEPENSES***	***RECETTES***
Fonctionnement	*8 350,00 €*	*8 350,00 €*
Total général	***8 350,00 €***	***8 350,00 €***

PRECISE que le report de la section de fonctionnement est intégré au budget 2020.

4.4 BUDGET ANNEXE 2020 – LOGEMENTS LOCATIFS

4.4.1 Présentation et vote du budget annexe « Logements locatifs »

Le budget « Logements locatifs » s'équilibre à hauteur de 20 450 € en section de fonctionnement et de 52 678,43€ en section d'investissement. Il ne fait pas l'objet de commentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix soit 12 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE de voter le budget primitif 2020 annexe « logements locatifs » de la commune de Béruges par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres

ADOPTE le budget primitif annexe « logements locatifs » de la commune de Béruges pour l'exercice 2020 comme suit :

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS LOCATIFS	***DEPENSES***	***RECETTES***
Fonctionnement	***20 450,00 €***	***20 450,00 €***
Investissement	***52 678,43 €***	***52 678,43 €***
Total général	***73 128,43 €***	***73 128,43 €***

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2020.

5. PERSONNEL

5.1. Convention Centre de Gestion/CNRACL

ADHESION A LA MISSION DE REALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

Le centre de gestion assure l'instruction et le suivi des dossiers de retraite CNRACL des agents de la commune pour le compte de celle-ci moyennant rémunération. La convention, qui formalise cette délégation, vient à échéance ; Le centre de Gestion propose une nouvelle convention pour la période allant du 01/01/2020 jusqu'à la fin de l'année 2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,
Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.
Le Maire présente à l'assemblée les tarifs pour les prestations de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020

Dossiers dématérialisés	
L'immatriculation de l'employeur	24,00 €
L'affiliation	8,00 €
Le dossier de demande de retraite :	
• Pension vieillesse « normale » et réversion	48,00 €
• Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)	65,00 €
• Pension départ anticipé pour invalidité	80,00 €
• Demande d'avis préalable	32,00 €
Qualification de CIR	24,00 €
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12,00 €
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24,00 €
Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/heure
Dossiers non dématérialisés	
La demande de régularisation de services	24,00 €
La validation des services de non titulaire	32,00 €
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48,00 €

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ***AUTORISENT le Maire à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,***

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6. DIVERS

6.1. Création de la Commission Communale des Impôts Directs

La Commission Communale des Impôts Directs assiste l'administration fiscale.

A l'issue des élections municipales, un nouveau Conseil Municipal vient de prendre ses fonctions,
Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée.
Cette commission est composée :

- *du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;*
- *de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.*

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.
Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Le conseil municipal doit fournir à l'administration fiscale une liste de 24 personnes. L'administration fiscale en retiendra 12 : 6 titulaires et 6 suppléants.
Monsieur le Maire PROPOSE au conseil municipal de désigner 24 Bérugeois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Béruges à l'unanimité AUTORISE M. le Maire à communiquer à l'administration fiscale la liste de Bérugeois suivante :

- *Pascale ASSEBAN*
- *Céline CAMUSARD*
- *Didier SEGUIN*
- *Frédéric LIERE*
- *Bernard PETONNET*
- *Séverine FERRAND*
- *Marilène BIGOT*
- *Jean-Marie QUINTARD*
- *Chantal PRINET*
- *Isabelle GUERIN*
- *Christian BILLAUD*
- *Youssef FALCON*
- *Marie BONNEAU*
- *Florence BARRE*
- *Any BORDES*
- *Jean-Paul COUTURIER*
- *Nadine MADRONET*
- *Thierry de la PORTE du THEIL (bois)*
- *Emmanuel BONNET*
- *Jean-François BALAWENDER*
- *Françoise RAMAGE*
- *Pierre BOSSARD*
- *Patrice NERON*
- *Danièle GALERNEAU*

6.2. Établissement du seuil de recouvrement des impayés et autorisation de poursuites

En cas d'impayés, la Trésorerie peut engager des poursuites pour le compte de la commune, mais il existe un montant en deçà duquel cette procédure ne présente pas d'intérêt. Mme la trésorière suggère de fixer ce seuil à 200€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24,
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
Considérant que l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser

l'émission de commandements de payer et les actes de poursuites de façon permanente ou temporaire,
Considérant qu'une autorisation générale et permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des créances de la collectivité

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :
- *DECIDENT de délivrer une autorisation générale et permanente au comptable public concernant les poursuites nécessaires pour recouvrer les recettes de la collectivité,*
- *FIXENT à 200 € (deux cents euros) le montant du seuil à partir duquel le comptable public devra engager les poursuites pour les saisies et oppositions à tiers détenteurs,*

6.3. Désignation des trois délégués de la commune pour l'élection sénatoriale

La commune de Béruges dispose de trois délégués et trois suppléants pour l'élection sénatoriale ; ils doivent être choisis en son sein. **Sont élus à l'unanimité (15 voix)** :

- Titulaire : Olivier KIRCH ; suppléante : Pascale ASSEBAN
- Titulaire : François HERVOUËT ; suppléante : Joëlle GARCIA
- Titulaire : Gérard BONNET ; suppléant : Philippe PUYGRENIER

Cependant le décret de convocation des grands électeurs pour les sénatoriales de septembre 2020 n'est pas encore publié et nous espérons ne pas avoir à reprendre cette délibération.

7. QUESTIONS DIVERSES

Mme Pascale ASSEBAN demande à M. Gérard BONNET s'il a des informations à propos du recours en annulation qu'il a déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers afin de faire invalider le résultat de l'élection du conseil municipal de Béruges le 15 mars 2020. M. Gérard BONNET répond que le recours a fait l'objet d'une ordonnance de rejet sans débat. Le juge a en effet constaté que le recours, déposé le 27 mai, avait été formulé hors délai, celui-ci démarrant avec l'installation du conseil. Or, cette installation s'est produite le jour de publication du décret d'installation des conseils municipaux et non le jour de la première réunion du conseil comme le pensait le requérant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23h15.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 28 août 2020 à 20h30